Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_20-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.12.2025

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE.

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

DÉLIBÉRATION N° 20

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL TÉLÉCOMMUNICATIONS (RODP) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sur le domaine public routier communal sont les suivants :

	2025
Artères aériennes (m)	806
Artères en sous-sol (m)	3 341
Armoires technique	0

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_20-DE

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public,

DÉCIDE :

-D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2025 :

	2025
Par km et par artère en aérien	64,87 €
Par km et par artère en souterrain	48.65 €
Par m2 d'emprise au sol (armoire technique)	32.44 €

-D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune

-Précise que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.

-De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300

Joël LE JEUNE, Maire

Frédéric PERREAU, secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300